

BRACCO Speak Up program (extrait)

Depuis toujours, le Groupe Bracco veille à offrir à ses employés et aux tiers un environnement fondé sur des valeurs d'**équité**, d'**éthique** et de **transparence**. Profitant de l'évolution de la législation italienne et européenne en vigueur, la **politique de protection des lanceurs d'alerte** a été mise à jour et une nouvelle **plateforme Internet** a été créée :

Bracco Speak Up Hotline accessible via Internet: <https://bracco.ethicspoint.com>

Bracco Speak Up Hotline (fournie par le prestataire externe NAVEX) est non seulement en mesure de **garantir** que les exigences imposées par le législateur sont respectées, mais elle constitue également un véritable **portail pour l'intégrité et la conformité**, soulignant ainsi l'importance d'une communication ouverte et équitable entre le groupe et ses partenaires.

Afin d'assurer la parfaite application des dispositions du code d'éthique, des programmes de conformité et des principes de conduite énoncés dans les politiques et procédures de l'entreprise, la nouvelle **politique de protection des lanceurs d'alerte** est en vigueur depuis le 01/04/2024.

Les signalements effectués sur la **Bracco Speak Up Hotline**, concernant des **comportements** préjudiciables pour le personnel de la société ou pour des tiers, susceptibles de présenter des **irrégularités ou de violer des lois, des règlements et/ou des procédures internes**, peuvent être envoyés de deux façons:

- **signalement en ligne** <https://bracco.ethicspoint.com>
- **signalement par téléphone** en appelant le numéro gratuit dédié pour les États

État	Line Type	Nombre
France	OneConnect-TF	0800 90 54 96
Italie (includes San Marino, Vatican City)	OneConnect-TF	800 819572
Suisse	OneConnect-TF	8332268013
Allemagne	OneConnect-TF	0800 182 1218
Chine	OneConnect-TF	400 120 0257
États-Unis	Domestic	1-833-222-4196

Une **section spécifique** est également prévue pour regrouper les **questions et les doutes** concernant le code d'éthique, les politiques et les procédures du groupe.

Une fois le signalement effectué, son auteur recevra un **code d'accès unique**, grâce auquel il pourra recevoir des mises à jour et connaître le **suivi** sur l'avancement de l'activité et le résultat final.

RESPONSABILITÉ

Les sociétés du groupe ont désigné le **Directeur de l'audit interne** de Bracco S.p.A. comme le **Responsable des signalements**.

Conformément aux principes de confidentialité et de partage limité du signalement, le **Directeur de l'audit interne** a le droit d'impliquer le **Responsable de l'Audit des risques opérationnels (Risk Operational & Compliance Audit Manager)** de Bracco S.p.A. en qualité de **réfèrent** pour l'activité identifiée au préalable, afin d'obtenir son soutien durant toutes les étapes de la procédure.

En tout état de cause, si **le signalement est reçu par une autre personne**, celle-ci doit le transmettre au **Responsable du reporting dans un délai de 7 (sept) jours**, par l'intermédiaire de la **Bracco Speak Up Hotline**, sans préjudice des obligations de confidentialité prévues.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nous précisons que:

- seuls des signalements détaillés que l'on estime consciencieusement et raisonnablement être **véridiques et fondés**, peuvent être effectués
- le **lanceur d'alerte agissant en toute bonne foi est protégé contre toute forme de représailles**. Les sociétés du groupe **ne tolèrent ni menaces, ni représailles, ni discriminations à l'encontre de toute personne ayant fait un signalement en toute bonne foi** ; en outre, aucune action ou sanction n'est envisagée à l'encontre des personnes dont le signalement, effectué en toute bonne foi, s'avère, après vérification ultérieure, être privé de tout fondement.
- à chaque étape de la procédure, l'**identité du lanceur d'alerte, de la personne signalée**, du Facilitateur éventuel, le **contenu du signalement** et sa documentation restent **confidentiels**, à moins que le lanceur d'alerte ait donné son consentement explicite.
- tous les signalements sont traités dans le strict respect des principes d'**objectivité et d'impartialité**. **Aucune mesure ne sera prise à l'encontre de la personne signalée sur la seule base de la déclaration faite par le lanceur d'alerte**, sans disposer de preuves objectives **et sans avoir vérifié les faits faisant l'objet du signalement**
- bien que le groupe encourage le lanceur d'alerte à révéler son identité afin de vérifier plus facilement le bien fondé du signalement, le **traitement intégral des signalements**, même anonymes, est garanti, à condition qu'ils soient **suffisamment étayés**
- l'accès au service **Bracco Speak Up Hotline** est soumis à la politique de non-journalisation des données (no-log) afin que le lanceur d'alerte souhaitant rester anonyme ne puisse pas être identifié : cela signifie que les **systèmes informatiques de l'entreprise ne sont pas en mesure d'identifier le point d'accès au portail (adresse IP)** même si l'accès se fait depuis un ordinateur connecté au réseau de l'entreprise.
- conformément à la réglementation en vigueur, chaque entreprise se réserve le droit de prendre des **mesures appropriées à l'encontre de toute personne** qui :
 - **viole les mesures de protection du lanceur d'alerte et les obligations de confidentialité** liées au signalement ;
 - **fait des signalements faux et/ou privés de tout fondement de mauvaise foi**, dans le but de discréditer, calomnier ou nuire de quelque manière que ce soit à la personne faisant l'objet du signalement ;
 - en tant que personne signalée, est **effectivement tenue pour responsable** des faits rapportés.
- dès la réception du signalement via la plateforme, une réponse sera envoyée au **lanceur d'alerte dans les 7 jours** et un **retour d'information final** lui sera fourni, **dans un délai maximum de 3 mois**, sur la conclusion de l'enquête (sauf pour les cas exceptionnels, communiqués au lanceur d'alerte).

- le Responsable des signalements, le référent et toutes les personnes impliquées à quelque titre que ce soit dans le traitement du signalement se portent garants du respect des principes d'autonomie, d'impartialité et d'indépendance tout au long de la procédure de gestion du signalement.

N.B. En n'utilisant pas la ligne d'assistance **Bracco Speak Up Hotline**, le lanceur d'alerte **ne dispose pas des garanties** de traitement adéquat de l'activité qui, en revanche, sont prévues lorsque les circuits de signalement internes sont utilisés.

En cas de signalements sans fondement et effectués de mauvaise foi, dans le seul but de discréditer une ou plusieurs personnes ou fonctions de l'entreprise ou du groupe Bracco ou en tout état de cause dans le but de commettre des vexations à l'encontre des travailleurs, le Directeur de l'Audit interne informera les services compétents afin d'évaluer l'opportunité de **sanctionner le lanceur d'alerte ayant effectué le signalement de mauvaise foi** et toute autre mesure jugée appropriée, y compris, le cas échéant, le signalement aux autorités judiciaires compétentes.